



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

***Délégation à la Sécurité Routière***

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme GICQUEL

Réf. : MG./CPP/N° 2017/7388

Paris, le

12 NOV. 2018

Maître Matthieu LESAGE  
32 rue du Temple  
75004 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide.

Il a donc été demandé au préfet de l'Essonne de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
le chef du bureau national  
des droits à conduire

Eric BIERGEON